

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022-66

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Un étudiant chinois inscrit à l'Ecole est décédé à son domicile le 9 septembre 2022.

Son université d'origine a financé les frais de déplacement et d'hébergement en France de sa famille. Elle a également pris en charge les frais de scolarité de cet étudiant dont les parents sont modestes sur le plan économique. Il a été convenu avec l'université d'origine que l'Ecole paye la facture de ses funérailles qui ont eu lieu en France.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le paiement de la facture des frais de funérailles de l'étudiant chinois décédé en septembre 2022.

Le montant de la facture des pompes funèbres s'élève à 2 389,14 € TTC.

Nombre de présents et représentés : 17

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 12 décembre 2022. La présente délibération a été publiée le 12 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.